

1^o Division

3^o Bureau

SERVICE DES ETRANGERS.

ÉTAT FRANÇAIS

Préfecture de l'Hérault

Montpellier, le 15 AVRIL 1942.

LE PREFET DELEGUE

À Monsieur le DELEGUE INTERDEPARTEMENTAL
DU SERVICE SOCIAL DES ETRANGERS.
5, Grand' rue MONTPELLIER.

OBJET : Application de la circulaire ministérielle N° 93
du 12 JANVIER 1942.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli :

a) la liste des jeunes israélites , âgés de 15 à 25 ans, pourvus de ressources ;

b) la liste des jeunes israélites âgés de moins de 18 ans et dépourvus de ressources ,

qui, étant entrés en France après le 1er JANVIER 1936 , me paraissent devoir être incorporés obligatoirement dans l'un des centres de reclassement professionnel de Lyon- Villeurbanne ou Montauban organisés par le service social des Etrangers .

Ceux d'entre eux qui suivent depuis le 1er Janvier 1942 , à l'O.R.T., des cours de reclassement professionnel pour l'apprentissage d'un métier manuel, devront être maintenus dans leur situation actuelle mais soumis à votre contrôle .

Les étudiants admis par la loi du 21 JUIN 1941 à s'inscrire dans une Université , les élèves des cours secon-

1998
daires (lycées , collèges ou institutions privées) seront également maintenus dans leur situation .

Avant de rapporter devant la Commission prévue par la circulaire ministérielle N° 93 du 12 JANVIER 1942 vos propositions d'envoi dans les centres spéciaux de formation professionnelle de ces jeunes israélites il vous appartient donc de vérifier leur situation actuelle en ce qui concerne l'enseignement qu'ils suivent .

P. LE PRETET DELEGUE
LE Secrétaire Général,

